

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 mars 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Ronan GILLES, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

36. Subventions 2023 aux associations du secteur Vie des écoles

Monsieur GUILLON rapporte :

Par le versement de subventions, la Commune accompagne les associations qui formulent une demande d'aide financière lorsqu'elles contribuent, en complément des missions de l'Education nationale, à la réussite scolaire et à l'épanouissement des élèves.

Chaque association sollicitant l'aide de la Ville, s'inscrit dans la philosophie du Projet Educatif Citoyen pour son fonctionnement au quotidien.

I. ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES (FEDERÉES OU INDEPENDANTES)

Le montant de la subvention attribuée à chaque association a été calculé de la façon suivante :

- Une part fixe d'un montant de 170 € couvrant les frais de l'assurance responsabilité civile de l'association ;
- Une part variable calculée sur la base d'une attribution forfaitaire de 0,75 € par élève, rapportée à l'effectif de l'école de rattachement. La même règle s'applique donc à l'ensemble des associations de parents d'élèves quel que soit le montant demandé.

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES	Attribution 2022	DEMANDE 2023 de l'association	PROPOSITION 2023
FCPE Ferrière	464 €	500 €	455 €
Parents d'élèves du Vieux Chêne	473 €	1 000 €	483 €
« Les Parents du Pont Marchand »	400 €	400 €	400 €
Parents d'élèves de la Salentine	300 €	300 €	300 €
« Les Parents d'Emile » (Gibier)	374 €	500 €	377 €
« Parents d'élèves du Bois St-Louis »	347 €	350 €	350 €
AIPE Bois Raguenet	368 €	490 €	357 €
APEL Saint-Joseph	370 €	390 €	371 €
TOTAL	3 096 €	3 930 €	3 093 €

II. ASSOCIATIONS PARASCOLAIRES PROPOSANT DES ACTIVITES EDUCATIVES

« L'Entraide scolaire » œuvrant dans le domaine de l'accompagnement scolaire sur la commune et offrant une prestation réservée aux familles à faible quotient, a sollicité une aide financière de la Ville.

En 2023, 21 enfants orvaltais sont concernés, pour lesquels une participation financière à hauteur de 20 € chacun est proposée soit 420 €.

Il vous est proposé de poursuivre le soutien aux activités des amicales laïques du Bois Saint-Louis et de la Ferrière en les dotant en 2023 d'une subvention d'un montant égal à celui de 2022. Soit 347 € pour l'Amicale Laïque du Bois Saint-Louis et 464 € pour l'Amicale de la Ferrière.

Ces montants sont imputés sur le compte 255 6574

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les montants des subventions aux associations du secteur Vie des écoles tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 avril 2023

Pour le Maire
Le Directeur général

Le secrétaire de séance



Jean-François MAISONNEUVE



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 05 AVR. 2023

Et par publication le : 04 AVR. 2023

